



de l'Ardèche

Sommaire

Mon choix
c'est l'Unsa !



Aubenas
SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé à Aubenas

Le 6 mars 2021

1. L'éditorial

2. Le syndicalisme utile, exercer ailleurs

3. Psy EN, contractuel-es ...

4. Quitter l'E.N, exercer un autre métier

5. Retraités : Maintien à domicile, capital décès

6. Formation syndicale : stress, émotions, relations, l'écriture inclusive

Pourquoi se syndiquer à l'Unsa :

7 & 8. Bulletin d'adhésion : rejoignez ou ré-adhérez au SE-Unsa pour 2020-2021

l'éditorial

Nouveau concours du second degré : les compétences professionnelles écrasées par les savoirs disciplinaires

Les arrêtés fixant les contenus des futurs concours de recrutement ont enfin été publiés. C'était une pierre manquante à la construction de l'édifice branlant de la nouvelle formation initiale des enseignant-e-s et des CPE qui débutera en septembre prochain. Si le CRPE est davantage

impacté par la réforme, il y a en revanche peu de nouveautés pour les concours du second degré qui restent composés de deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission, à l'exception du Capeps (deux épreuves d'admissibilités, trois d'admission) et du CAPLP. Les concours internes du second degré comportent pour la plupart une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission. L'épreuve d'admissibilité continue de prendre la forme d'un dossier Raep (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) excepté pour le CAPEPS, les CAPES Documentation et Éducation musicale et chant choral, et pour certaines sections du CAPLP. Que reste-t-il de l'engagement ministériel de 2019 de renforcer la dimension professionnalisante des concours de recrutement de l'enseignement ? Au final, pour les concours du second degré, peu de chose. De plus, pour les candidats qui n'auront pas choisi un master MEEF, le déplacement du concours en fin de M2 allongera de facto la dimension disciplinaire de la formation. Or de toutes les difficultés rencontrées dans l'exercice du métier, en particulier quand on débute, est-ce la maîtrise des savoirs disciplinaires qui est la plus en cause ? L'aptitude à se projeter dans le métier, la motivation, la valorisation d'expériences antérieures qui nourrissent la pratique, ainsi que la connaissance de l'environnement professionnel dans lequel ils évoluent tiennent-ils si peu de place dans le métier d'enseignant et de CPE au XXI^{ème} siècle ?

Pour le SE-Unsa, la réforme de la formation initiale, en l'état, cela reste donc toujours non ! L'objectif de professionnalisation n'y est décidément pas. Quand bien même l'épreuve d'entretien a du sens, c'est un pansement sur la jambe très écorchée par une réforme inutile, sans garantie de professionnalisation ni de revalorisation, de la formation initiale des enseignant-es et CPE.

Jean-Laurent Truffa-Filéri — Secrétaire départemental du Syndicat SE-Unsa et de la fédération UNSA Éducation

Le syndicalisme utile :

Le SE-Unsa a obtenu une revalorisation de 250 € de l'indemnité forfaitaire des CPE. Après l'éviction initiale des CPE du versement de la prime informatique, le SE-Unsa avait alerté le ministère sur les conditions de travail des CPE. Le ministère avait alors promis de revoir sa copie : la promesse a été tenue.

À compter du 1^{er} avril, l'indemnité passera de 1 200 € à 1 450 €/an, soit une augmentation de 20 % environ. Le SE-Unsa a été bien seul à porter cette revendication pourtant légitime.

Par ailleurs, pendant la période de confinement et pendant plusieurs mois, le SE-Unsa n'a eu de cesse d'alerter le ministère concernant les conditions de travail dégradées des vies scolaires.

Pour le SE-Unsa, cette revalorisation est un message positif du **ministère même si elle est assortie d'une désindexation du point d'indice à laquelle le SE-Unsa s'est opposé.**

Être personnels d'éducation ou d'enseignement dans les établissements du ministère de la défense :

Abonnez-vous aux offres d'emploi de la Place de l'Emploi Public : <https://place-emploi-public.gouv.fr>

Choisissez vos critères de recherches.

Critères sélectionnés :

Métier : Éducation-formation tout au long de la vie

Organisme de rattachement :

- Ministère des Armées - Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
- Ministère des Armées - Direction Générale de la Sécurité Extérieure
- Ministère des Armées - École de l'Air
- Ministère des Armées - École Nationale Supérieure de Techniques Avancées
- Ministère des Armées - École Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne
- Ministère des Armées - École Navale
- Ministère des Armées - École Polytechnique
- Ministère des Armées - Établissement Central des Matériels du Service de Santé des Armées
- Ministère des Armées - Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense
- Ministère des Armées - Établissement Public d'Insertion de la Défense
- Ministère des Armées - Institut de Gestion Sociale des Armées Ile de France
- Ministère des Armées - Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE)
- Ministère des Armées - Institution Nationale des Invalides
- Ministère des Armées
- Ministère des Armées - Ministère des Armées
- Ministère des Armées - Ministère des Armées - CMG de Bordeaux
- Ministère des Armées - Ministère des Armées - CMG de Lyon
- Ministère des Armées - Ministère des Armées - CMG de Metz
- Ministère des Armées - Ministère des Armées - CMG de Rennes
- Ministère des Armées - Ministère des Armées - CMG de Saint-Germain-en-Laye
- Ministère des Armées - Ministère des Armées - CMG de Toulon
- Ministère des Armées - Ministère des Armées - Escadron Supérieur/Emploi Fonctionnels
- Ministère des Armées - Ministère des Armées - Recrutement Contractuel
- Ministère des Armées - Ministère des Armées - SDGPAC
- Ministère des Armées - Ministère des Armées - Service de Recrutement des Enseignants
- Ministère des Armées - Ministère des Armées - Service de Santé des Armées
- Ministère des Armées - Musée de l'Air et de l'Espace
- Ministère des Armées - Musée de l'Armée
- Ministère des Armées - Musée National de la Marine
- Ministère des Armées - Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- Ministère des Armées - Office National d'Études et de Recherches Aérospatiales
- Ministère des Armées - Ordre de la Libération
- Ministère des Armées - Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

Catégorie : A

Il y a de nombreux postes dans toute la France, essentiellement des postes du second degré.

PROFESSEUR CERTIFIÉ D'ANGLAIS	Ref. : 2020-507180	23/02/2021	Emploi ouvert aux titulaires et/ou aux contractuels	Ministère des Armées - Service de Recrutement des Enseignants
PROFESSEUR CERTIFIÉ DE SCIENCES PHYSIQUES H/F	Ref. : 2020-507158	23/02/2021	Emploi ouvert aux titulaires et/ou aux contractuels	22, rue du collège - 72200 La Flèche Ministère des Armées - Service de Recrutement des Enseignants
PROFESSEUR CERTIFIÉ DE MATHÉMATIQUES H/F	Ref. : 2020-507161	23/02/2021	Emploi ouvert aux titulaires et/ou aux contractuels	22, rue du collège - 72200 La Flèche Ministère des Armées - Service de Recrutement des Enseignants
PROFESSEUR CERTIFIÉ DE SCIENCES DE L'INGÉNIEUR H/F	Ref. : 2020-507134	23/02/2021	Emploi ouvert aux titulaires et/ou aux contractuels	22, rue du collège - 72200 La Flèche Ministère des Armées - Service de Recrutement des Enseignants
PROFESSEUR AGRÉGÉ DE MATHÉMATIQUES H/F	Ref. : 2021-554479	22/02/2021	Emploi ouvert aux titulaires et/ou aux contractuels	22, rue du collège - 72200 La Flèche Ministère des Armées - Service de Recrutement des Enseignants
Professeur d'anglais H/F	Ref. : 2020-505300	21/02/2021	Emploi ouvert aux titulaires et/ou aux contractuels	Ministère des Armées - Service de Recrutement des Enseignants
Professeur de sciences physiques H/F	Ref. : 2020-505272	21/02/2021	Emploi ouvert aux titulaires et/ou aux contractuels	1 allée Saint espy - 38330 Montbonnot Saint Martin Ministère des Armées - Service de Recrutement des Enseignants
PROFESSEUR CERTIFIÉ D'HISTOIRE GÉOGRAPHIE	Ref. : 2020-506278	19/02/2021	Emploi ouvert aux titulaires et/ou aux contractuels	33 bd des Poilus - 13617 Aix en provençe Ministère des Armées - Service de Recrutement des Enseignants
Professeur certifié de lettres H/F	Ref. : 2021-554136	17/02/2021	Emploi ouvert aux titulaires et/ou aux contractuels	CC 260 29160 LANVEDOC - École Navale

Non, les PsyEN
n'appartiennent
pas aux services
de santé !

Après le rapport de la Cour des comptes paru en 2020, les PsyEN seraient intégrés dans des services de promotion de la santé si certains amendements modifiant le Code de l'éducation étaient adoptés. Le SE-Unsa, pour marquer son opposition, est signataire d'un communiqué de presse avec plusieurs autres organisations.

Ces transformations sont le souhait de certains députés qui se rangent notamment à l'avis de la Cour des comptes, qui déplorait en juin dernier le manque de collaboration entre les médecins scolaires et les PsyEN (lire notre analyse).

C'est la place et le rôle de la psychologie à l'École qui pâtirait de telles décisions et, in fine, les enfants et adolescents qui bénéficient des services des PsyEN. L'accès aux psychologues au sein des écoles, des établissements et des CIO pour tous les élèves n'est possible qu'à la condition d'y être présentes et identifiées.

Cette décision signerait inéluctablement la fin des Rased et des CIO et externaliserait davantage la difficulté scolaire.

Le SE-Unsa continuera à s'opposer à de telles transformations du Code de l'éducation, qui modifient les missions et le statut des PsyEN, qui doivent demeurer au plus près des élèves, au sein des écoles, des établissements et des CIO.

Contractuel·le·s

Les gels des périodes d'interruption de contrat : c'est toujours d'actualité

L'état d'urgence sanitaire qui devait initialement prendre fin le 16 février a été prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021. Cela implique qu'en l'absence de contrat et dans l'attente d'un nouveau, la période d'état d'urgence ne sera pas comptabilisée comme une période d'interruption dans le calcul de l'ancienneté des agents.

Quelles sont les périodes concernées ?

Les périodes d'état d'urgence sanitaire suivantes ne sont donc pas à prendre en compte comme des périodes d'interruption :

du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020 : état d'urgence sanitaire dans tous les départements ;

du 10 juillet 2020 au 16 septembre 2020 : maintien de l'état d'urgence sanitaire en Guyane et à Mayotte ;

du 17 octobre 2020 au 1^{er} juin 2021 : état d'urgence sanitaire dans tous les départements.

Si vous avez un doute sur le calcul de vos périodes d'interruptions, contactez la section académique du SE-Unsa.

L'avis du SE-Unsa

Permettre aux agents contractuels sans contrat de ne pas perdre leur ancienneté est un élément primordial et l'employeur public doit répondre aux interrogations légitimes des agents.

Le SE-Unsa se mobilise pour améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels tant du point de vue des renouvellements de contrats que du versement des salaires.

Le SE-Unsa dénonce le manque d'anticipation dans les renouvellements de contrats, et plus particulièrement la situation des agents dont les contrats ne sont pas renouvelés au motif qu'ils sont des personnes vulnérables. De la même façon, les délais d'envois des justificatifs pour Pôle emploi doivent être respectés.

Concernant le versement des salaires, le SE-Unsa a alerté le ministère sur le manque de réactivité de l'administration qui multiplie, dans le meilleur des cas, les paiements par acomptes, privant ainsi les agents de leur plein salaire dès le premier mois travaillé.

Le
syndicat
utile

AGIR
& OBTENIR



Rentrer à l'Éducation Nationale, c'est de plus en plus facile, en sortir c'est de plus en plus difficile !



Il est difficile depuis de nombreuses années de quitter l'Éducation nationale et de pouvoir exercer d'autres fonctions qu'enseignant-e-s ou CPE.

Plusieurs possibilités existent pourtant de quitter l'Éducation nationale ou d'exercer un autre métier. En théorie, car dans les faits, cela est de plus en plus compliqué.

Face à un métier qui n'attire plus et pour cause : salaire inférieur à un ouvrier ou à un technicien d'une grosse entreprise, pas de treizième mois, pas de comité d'entreprise, un travail et des conditions de travail de plus en plus difficiles à supporter, auquel s'ajoutera bientôt une retraite insuffisante pour vivre correctement car nous ferons en effet partie des plus pénalisés par la réforme Macron **et un nombre exponentiel de collègues qui veulent quitter le navire**, tout est fait pour décourager les candidat-e-s au départ.

En effet, **s'il est facile pour les autres fonctionnaires de devenir personnels d'éducation ou d'enseignement**, soit par détachement, soit par concours... **Quitter l'Éducation nationale** pour un autre ministère ou une autre fonction publique ou le monde de l'entreprise, cela relève du parcours du combattant.

Malgré tout, cela n'est pas impossible et de nombreux-ses collègues font de belles et heureuses reconversions.

Attention ! Quelques facteurs à prendre en considération :

Moins on reste longtemps à l'Éducation nationale et plus il est facile de trouver un autre emploi.

Pour plusieurs raisons : en effet, plus on reste à l'Éducation nationale, plus on perd notre **employabilité initiale** ; l'Éducation nationale sur un CV, ce n'est clairement pas un avantage pour retrouver un emploi différent ; enfin, plus on prend de l'**âge** et plus c'est difficile de trouver un emploi.

Si parce que ça ne va plus dans votre métier d'enseignant-e, de CPE ou parce que vous avez envie, de créer autre chose ailleurs, vous voulez quitter l'Éducation nationale, n'attendez pas trop... Sinon, il sera trop tard !

Le SE-Unsa met à la disposition des **ses adhérent-e-s** des outils explicatifs sur les différents dispositifs existants. Pour les obtenir ou pour plus d'information, vous pouvez contacter la section du SE-Unsa de l'Ardèche.

1- Le compte personnel d'activité

Depuis le 01/01/2017 les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (Cpa) qui s'articule autour du compte personnel de formation (Cpf) et du compte d'engagement citoyen (Cec).

2- Congé de formation professionnelle

Ce congé permet de favoriser l'approfondissement de la formation des agents publics souhaitant étendre ou parfaire leur formation personnelle.

3- Congé pour études

Les enseignants fonctionnaires peuvent être placés, sur leur demande, en position de non-activité en vue de poursuivre des études d'intérêt professionnel.

4- Concours et examens

Intégrer la Fonction publique, changer de corps ou de mission en cours de carrière : présentation des différents concours qui le permettent.

5- Liste d'aptitude

Les listes d'aptitude (La) permettent d'être promu dans le corps des professeurs de chaires supérieures, dans celui des agrégés et dans celui des Pt.

6- Intégration directe

L'intégration directe permet aux fonctionnaires d'intégrer un autre corps ou cadre d'emplois. C'est un détachement accéléré, disposition de simplification mis en place pour assurer la présence de services publics dans des zones déficitaires. Peu de recrutement.

7- Détachement

C'est l'une des positions statutaires du fonctionnaire titulaire. Pendant le détachement, le fonctionnaire se trouve placé dans un corps ou un cadre d'emplois différent de son corps d'origine.

8- Mise à disposition

La mise à disposition (Mad) est une situation du fonctionnaire ou de l'agent contractuel en Coi qui effectue son service dans une autre administration (ou un autre organisme) que la sienne.

9- Disponibilité

La disponibilité est une position statutaire du fonctionnaire qui est placé hors de son administration d'origine. Elle peut être prononcée soit d'office, soit à la demande de l'intéressé (de droit ou sur autorisation). Un agent contractuel peut bénéficier de congés pour des motifs identiques à ceux prévus pour la disponibilité (sauf pour exercer un mandat syndical et pour études et recherches). Voir page 129

10- Reclassement

Le reclassement est la prise en compte éventuelle des services accomplis avant d'accéder à un corps de l'Éducation nationale. Il permet ainsi de déterminer l'échelon et le grade auquel l'agent est classé et l'indice afférent avec lequel il débute ses fonctions. Le reclassement s'effectue selon les dispositions du statut du corps auquel on accède, et du décret n°51-1423.

11- Démission

La démission traduit la volonté de l'agent de rompre sa relation de travail avec l'administration et de quitter définitivement son emploi.

12- Rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle est ouverte uniquement aux fonctionnaires titulaires et aux contractuels, Am, Am+ en Coi. C'est un accord mutuel conclu entre l'administration et l'agent pour mettre fin définitivement aux fonctions. La rupture peut être demandée par l'administration ou l'agent. Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des deux parties.



Le droit à la formation est réduit comme une peau de chagrin : par exemple en Ardèche pour une formation de 115 heures dans le cadre d'un CPF, une professeure des écoles s'est généreusement vue attribuer une aide de 250 € soit 2,17 € de l'heure alors que le montant peut aller jusqu'à 25 € de l'heure dans les textes ! Concernant le CFP, Les crédits étant contingentés et les demandes souvent très nombreuses, l'administration donne rarement une suite favorable dès la première demande.



Régis Maurin, Secrétaire Retraite et Retraité Unsa & SE-Unsa

Aide au maintien à domicile des retraité·e·s : enfin à égalité

Depuis le 1^{er} janvier 2021, en matière d'aide au maintien à domicile (AMD), les fonctionnaires et ouvrier·e·s d'État retraité·e·s ont enfin les mêmes droits que les salarié·e·s issus du secteur privé. Les deux tranches aux barèmes les plus élevés ont enfin été créées pour ces agents retraité·e·s.

L'UNSA Fonction Publique revendiquait cette mesure depuis la mise en place de l'AMD. Elle se réjouit de cette mise en place, mais en regrette la lenteur. Pour l'UNSA Fonction Publique, l'origine professionnelle des retraité·e·s ne doit pas être un facteur discriminant en politique de maintien à domicile.

Ce dispositif repose sur une réponse personnalisée au·à la retraité·e, proposée après une évaluation fine de ses besoins, effectuée par une structure indépendante à son domicile. L'aide apportée par l'État est une prise en charge financière partielle des frais de services à la personne supportés par le·la retraité·e pour l'aider à domicile.

Capital décès d'un agent public : une meilleure prise en compte en 2021

Le capital décès versé aux ayants droit d'un agent public disparu en 2021 ne sera plus réduit à minima, mais déterminé par la rémunération annuelle de l'agent. L'UNSA Fonction Publique demande que cette disposition temporaire trouve une traduction législative pérenne dès l'an prochain.

Le capital décès d'un agent public était devenu forfaitaire en 2015, d'un montant de 13 600 €. Le montant était réduit à 3 400 € lorsque le décès intervenait après 62 ans. L'UNSA Fonction Publique demandait depuis lors un retour aux dispositions antérieures, un montant déterminé par la rémunération annuelle. L'UNSA Fonction Publique rappelle que, contrairement aux salariés du privé, les agents de la fonction publique ne disposent pas en général d'un contrat prévoyance dans leur protection sociale complémentaire.

Le montant du capital décès :

Pour les fonctionnaires, il est égal à la dernière rémunération brute annuelle. Cette rémunération comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. **Pour le calcul du traitement, il est utilisé l'indice détenu par le fonctionnaire le jour de son décès.**

- Si le fonctionnaire était âgé de soixante-deux ans et plus et non encore admis à faire valoir ces droits à retraite, le montant du capital décès est égal au quart de la rémunération brute annuelle. Le calcul s'opère dans les mêmes conditions que précédemment.
- Pour les agents contractuels affiliés à l'Ircantec, le montant du capital décès est égal à la somme des salaires perçus dans les douze mois précédant la date du décès, diminué de 3 400 €. Si ce montant est inférieur à 75 % des salaires perçus au cours des douze derniers mois, alors le capital décès sera égal à ce seuil des 75%.

Ces dispositions s'appliquent aux ayants droit de l'agent décédé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Les ayants droits :

- Le conjoint non séparé ou le partenaire de Pacs conclu depuis plus de deux ans a droit à un tiers du capital décès.
- Les enfants âgés de moins de 21 ans, qu'ils soient légitimes, naturels reconnus, adoptifs ou recueillis au foyer et à la charge du décédé ainsi que les enfants infirmes se partagent à parts égales les deux tiers du capital décès.
- En l'absence d'enfants pouvant prétendre au capital décès, celui-ci est attribué en totalité au conjoint non séparé ou partenaire de Pacs conclu depuis plus de deux ans.

En savoir plus : [décret n° 2021-176 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé](#)

STRESS, ÉMOTIONS, RELATIONS : COMMENT MIEUX LES GÉRER ?

Une formation syndicale proposée par l'UNSA Éducation : les compétences psychosociales (CPS) au cœur du bien-être en éducation a eu lieu ce mardi 23 février 2021 à la Maison des Syndicats à Valence.

Ce stage était ouvert à tous les personnels de la sphère éducative, adhérents ou non, des syndicats de l'UNSA Éducation. La participation a été nombreuse. Il avait pour objectifs de s'enrichir de nouvelles compétences comportementales, d'expérimenter des outils pédagogiques, d'être plus heureux comme éducateur et d'apporter à nos publics les clés du bien-être en soi, avec les autres.

De nombreuses activités ont eu lieu dans la journée :

- cercles de parole ; - apports théoriques sur les CPS ; - atelier de psychologie positive ;
- atelier de communication bienveillante (avec des formateurs et formatrices spécialisés) ;
- échanges avec des personnes ressources, témoignages et consultation d'outils et de documents mis à disposition.



Les 35 participant-es ont particulièrement apprécié le côté pratique, concret et directement utilisable de la formation.

Quelles sont les règles de l'écriture inclusive ?

Pour rédiger un texte non sexiste, il faut respecter trois principes. D'abord accorder les grades, les fonctions occupées, les métiers ou encore les titres en fonction du genre. Ainsi, on parlera d'une charpentière, d'une professeure, d'une pompière, d'une auteure ou autrice (au choix). À l'inverse, dans un idéal égalitaire, est-ce qu'on masculinise les noms féminins ? Oui, même si c'est plus rare. L'Office québécois de la langue française recommande, par exemple, d'écrire « un homme de ménage » et « une ménagère, un ménager ». « En France, il n'y a aucun problème pour dire "infirmier" mais il y en a beaucoup apparemment pour dire "chirurgienne". C'est pour les métiers valorisés socialement qu'il y a le plus de résistances ».

Pour évoquer un groupe de personnes, on prend le soin de décliner à la fois au féminin et au masculin. C'est ce qu'on appelle la double-flexion. On obtient alors « les candidates et les candidats à l'élection présidentielle » ou « les cheffes et les chefs de service » si l'on choisit d'énumérer. Mais met-on d'abord les métiers féminins ou masculins ? C'est l'ordre alphabétique qui va primer : « les maçonnes et les maçons », « les décorateurs et décoratrices », « les maires et les mairesses », « les plombières et les plombiers ». Il est aussi possible de condenser le tout dans un seul mot, en séparant par un point, « grâce aux agriculteur-riche-s, aux artisan-e-s et aux commerçant-e-s, la Gaule était un pays riche ».

Enfin, on évite les mots « homme » et « femme » et on utilise des termes génériques, plus universels. Le Haut conseil à l'égalité préférerait par exemple, dans son rapport, « droits humains » à « droits de l'homme ». Au lieu d'écrire « les enseignant-e-s » ou « les enseignantes et les enseignants », on peut préférer parler du « corps enseignant » pour alléger le texte.

Pour la conjugaison et les accords, là aussi, on abandonne la primauté masculine au profit de la proximité. Le nom le plus proche du verbe l'emporte. Ce qui donne : « les maires et les mairesses sont satisfaites » et « les plombières et les plombiers sont occupés ».

Cas pratique : on souhaite parler des collaborateurs, mot qui est masculin au pluriel. En langue inclusive, la première option est la double flexion : « les collaborateurs et les collaboratrices ». La deuxième est d'utiliser une reformulation épicène, c'est-à-dire à l'aide de mots hermaphrodites. On pourrait ainsi remplacer « les collaborateurs » par « les membres », car cela fonctionne avec « une » et « un ». La troisième option serait d'utiliser les points milieu : collaborateur-riche-s. « On peut jongler entre ces trois options au cas par cas. C'est ce que l'on fait toutes et tous au quotidien, on choisit le mot le plus adapté en fonction du contexte. Ainsi, l'écriture inclusive ne rigidifie pas la langue ».

Pourquoi le point milieu est-il préféré à la parenthèse, au point ou au tiret ?

La parenthèse a été exclue d'office car cela revient à mettre le féminin entre parenthèses. Le point final et le tiret ont déjà une vocation dans l'écriture, donc les promoteurs de l'écriture inclusive ne voulaient pas les détourner de leur usage grammatical. C'est comme ça que le point milieu est né. Sous Windows, on l'obtient (un peu difficilement) grâce au raccourci Alt+0183 et sur Mac Alt+maj+F. L'Afnor est en train de réformer le clavier AZERTY et a fait des propositions qui incluent le point milieu. Ce signe sera imprimé sur les futurs claviers, ce qui le rendra donc plus accessible. Reste que l'utilisation de ce signe est critiquée car il rendrait les textes incompréhensibles pour les non-initiés.

Offre réservée aux nouveaux adhérents !

BULLETIN D'ADHÉSION · BULLETIN D'ADHÉSION

spécial adhésion découverte 2021

Rejoignez le SE-Unsa



Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2021

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Née le :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Portable :

Adresse mél personnelle :

Département de rattachement :

Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :

.....

.....

JE SUIS Titulaire Stagiaire

Instit PE Certifiée CPE PLP Peps Agrégée Bi-admissible

AE PECC CE d'EPS PsyEN (option

Ma discipline 2^d degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) :

Échelon : Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

JE SUIS

Contractuelle : enseignante, CPE, PsyEN (précisez)

Mode de paiement : Chèque Prélèvement fractionné^(*)

Cotisation : stagiaire, contractuelle **60€** titulaire **80€**

*J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa,
La cotisation comprend notamment l'abonnement à l'Enseignant pour un montant de 36 € annuel*

Date Signature

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à dp@se-unsas.org.

À retourner à

SE-Unsa de l'Ardèche
BP 20214
07206 AUBENAS Cedex

(*) autorisation de prélèvement à compléter au verso

Offre réservée aux nouveaux adhérents !!! pour les collègues déjà adhérents et souhaitant renouveler leur cotisation, joignez le 04.75.35.58.83 ou 07@se-unsas.org

Pour

- ▶ bénéficier d'un suivi personnalisé au cours de votre carrière (mutation, avancement, rendez-vous de carrière) ;
- ▶ trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux équipes de proximité ;
- ▶ recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
- ▶ partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- ▶ profiter des avantages d'un comité d'entreprise.

Rejoignez le SE-Unsa

ADHÉREZ !

NOUS SUIVRE

Notre blog métier :
notremetier.se-unsa.org

Notre blog éducatif :
ecolededemain.wordpress.com



@SE_Unsa



se.unsa



se-unsa.org

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-UNSA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat :
(Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un Rib ou Rice, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : FR16ZZZ401981

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

À (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

N.B. : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.